



RAPPORT DU SUIVI DES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2022

INTRODUCTION

Le comité des résolutions de la 58^e assemblée annuelle du Syndicat des Métallos du Québec s'est vu remettre 167 résolutions touchant à **29** sujets différents. L'ensemble de ces résolutions a été envoyé par **25** sections locales.

Au total, **9** résolutions ont été jugées non conformes et irrecevables. Tous les sujets de ces résolutions avaient déjà été soumis par d'autres sections locales.

De plus, **55** résolutions ont été reçues en retard. Parmi celles-ci, les sujets de **54** résolutions avaient déjà été soumis par d'autres sections locales. Pendant les travaux du comité, **5** résolutions ont été retirées par les sections locales qui les avaient soumises.

L'assemblée s'est prononcée en faveur du traitement d'une résolution reçue en cours d'assemblée, dont le comité ne reconnaissait pas le caractère d'urgence.

Après la fusion des résolutions comparables et l'ajout de la résolution d'urgence, ce sont donc **23** résolutions qui ont été soumises à cette assemblée.

Ce rapport présente donc le suivi qui a été apporté à ces **23** résolutions.

SUIVI DES RÉOLUTIONS

RÉSOLUTION 1 *amendée*

Protection des régimes de retraite et des assurances

Depuis plusieurs décennies, différents acteurs mènent le combat pour la protection des régimes de retraite lors de faillites d'entreprises. Les Métallos ont repris cette lutte de façon plus contemporaine lorsque la minière Cliffs s'est placée sous la protection des créanciers en 2015, à Sept-Îles et à Wabush au Labrador.

Les Métallos ont soutenu à plusieurs reprises l'élection de la députée bloquiste Marilène Gill, cette dernière ayant pris l'engagement de changer les choses en matière de protection des régimes de retraite. Elle a déposé trois projets de loi et a travaillé avec la députée conservatrice Marilynne Gladu. Cette dernière a présenté le projet qui est finalement devenu loi, en s'inspirant largement de la précédente mouture présentée par la bloquiste.

Pour arriver à ce changement en faveur des travailleur.euse.s ainsi que des retraité.e.s, il aura fallu 7 résolutions lors des dernières assemblées annuelles, une quarantaine de retraité.e.s qui ont fait plus de 13 heures d'autobus afin d'aller déposer le premier projet de loi à Ottawa, et plus de 250 rencontres de député.e.s ainsi que de sénateurs et sénatrices échelonnées sur 6 semaines auxquelles ont assisté plus d'une trentaine de militant.e.s métallos du Canada.

Le 18 avril dernier, les sénateurs et sénatrices ont emboîté le pas à leurs collègues député.e.s en votant à l'unanimité pour ce projet de loi. C'est finalement le 27 avril 2023 que la loi a reçu la sanction royale de la gouverneure générale du Canada. C'est la consécration ultime d'une mobilisation sans pareil qui aura duré huit ans.

RÉSOLUTION 2 *amendée*

Régime d'assurance emploi

Le secrétaire général de la FTQ, Denis Bolduc, a participé le 2 février dernier à un forum organisé par le commissaire des travailleurs et travailleuses à la Commission de l'assurance-emploi du Canada, Pierre Laliberté. Il a profité de la présence (virtuelle) de la ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes en situation de handicap, Carla Qualtrough (cette dernière a cependant quitté cette fonction lors du remaniement survenu à l'été), pour rappeler les revendications consensuelles des syndicats québécois en matière de réforme du régime d'assurance-emploi. De plus, il a insisté avec vigueur sur la nécessité d'un retour du financement par l'État (retour au financement tripartite de la caisse d'assurance-emploi) pour veiller à ce que le régime ne soit pas cadencé dans un nivellement par le bas. Ce forum a aussi permis à la FTQ de réitérer, de concert avec les organismes communautaires et les syndicats canadiens, l'importance d'une réforme du régime d'assurance-emploi, alors qu'Ottawa se traîne les pieds en la matière.

La FTQ a participé à la rédaction d'un mémoire conjoint avec ses allié.e.s des autres centrales syndicales (CSQ, CSN et CSD). Ce mémoire mettait de l'avant les trois recommandations suivantes :

- 1) Qu'un projet de modernisation globale de la *Loi sur l'assurance-emploi* soit présenté et adopté le plus rapidement possible, afin de bonifier le régime et de répondre aux besoins des travailleur.euse.s;
- 2) Qu'en attendant une réforme globale du régime d'assurance-emploi, les mesures relatives aux travailleur.euse.s des industries saisonnières soient modifiées afin que ces personnes soient mieux soutenues par le régime d'assurance-emploi (augmentation du nombre de semaines payables, révision du calcul du taux de prestations, etc.);
- 3) Que le conseil d'appel tripartite en assurance-emploi soit constitué tel que promis par le gouvernement fédéral.

RÉSOLUTION 3
*substitut****Loi anti-briseurs de grève lors d'une grève ou d'un
lockout au fédéral*****La résolution de substitution 3 dispose des résolutions 4 et 5**

La campagne pour une loi anti-briseurs de grève lors d'une grève ou d'un lockout au fédéral s'est poursuivie de plus belle depuis la dernière assemblée annuelle. Rappelons que c'est l'ensemble du mouvement syndical au Canada qui revendique une telle loi pour les milieux de travail de compétence fédérale. Pour environ un million de travailleur.euse.s sous réglementation fédérale, dont quelque 80 000 métallos, cette loi rétablirait un équilibre dans les négociations et accélérerait le règlement des conflits lorsqu'ils éclatent.

Le gouvernement du Canada a lancé, en octobre 2022, une consultation « dans le but d'adopter une loi qui interdirait le recours à des travailleurs de remplacement durant une grève ou un lockout dans une entreprise de compétence fédérale ». Lors de cette consultation, la FTQ a déposé un mémoire, qui est aussi [accessible sur son site Internet](#).

Le gouvernement fédéral s'était engagé à déposer un projet de loi à ce sujet pendant l'année 2023, dans la foulée de l'entente de soutien et de confiance conclue entre le Parti libéral et le Nouveau Parti démocratique (NPD), un engagement réitéré lors du dernier budget fédéral (à la page 117). Des député.e.s du NPD et du Bloc québécois qui soutiennent depuis longtemps l'introduction d'une loi anti-briseurs de grève ont multiplié les interventions pour une adoption rapide à la Chambre des communes.

La revendication figurait au cœur des sujets abordés lors des journées de rencontres avec les député.e.s ainsi que les sénateurs et sénatrices qui avaient lieu les 7 et 8 février 2023 et auxquelles a participé une trentaine de métallos.

Les Métallos ont aussi lancé la campagne « Agissez maintenant » en avril dernier, afin d'envoyer une lettre aux ministres du cabinet libéral demandant qu'un projet de loi anti-briseurs de grève soit présenté et adopté rapidement.

La grève emblématique de la dizaine de matelot.e.s métallos d'Océan Remorquage à Sorel-Tracy a bien illustré l'importance d'une telle loi. Jour après jour, des briseurs de grève venaient faire leur travail, ce qui a eu pour effet de rallonger le conflit, qui s'est finalement résolu après neuf mois.

D'autres faits marquants et mobilisations :

- Plus de 200 militant.e.s du Syndicat des Métallos et de plusieurs affiliés de la FTQ ont manifesté en appui aux travailleur.euse.s en grève d'Océan Remorquage et pour une loi anti-briseurs de grève le 7 décembre 2022 à Québec.
- Une grande mobilisation intersyndicale s'est tenue le 31 janvier devant le Parlement à Ottawa, au lendemain de la fin de la consultation fédérale sur l'interdiction du recours à des travailleur.euse.s de remplacement lors d'un conflit, à laquelle ont participé les matelot.e.s métallos en grève d'Océan Remorquage, des dizaines d'autres métallos, des débardeur.euse.s en lockout du port du Québec (SCFP) et des militant.e.s de plusieurs syndicats affiliés à la FTQ. Des rencontres ont eu lieu avec nos allié.e.s du Bloc québécois et du NPD, et ces deux partis ont réitéré médiatiquement leur position en

faveur de l'adoption rapide d'une telle loi, accompagné.e.s respectivement de grévistes métallos d'Océan Remorquage et de travailleur.euse.s en grève du Port de Québec.

- Le 3 février, il y a eu des projections du message « Exigeons une loi anti-scabs au Canada » sur plusieurs édifices de la ville de Québec, une initiative amplement relayée sur les médias sociaux.
- Au printemps et à l'été, des militant.e.s métallos ont rencontré 21 des 34 député.e.s du Parti libéral du Canada au Québec, ou certain.e.s de leurs représentant.e.s, pour les sensibiliser à l'importance de l'adoption RAPIDE d'une loi anti-briseurs de grève au fédéral qui a du MORDANT. Précisons que des rencontres ont eu lieu avec des membres de la garde rapprochée des ministres fédéraux et fédérales du Travail, de l'Emploi et du Développement de la main-d'œuvre, des Ressources naturelles, et de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie.
- À la première semaine de reprise des travaux parlementaires, une autre manifestation pour une loi anti-briseurs de grève a eu lieu le 19 septembre à Ottawa.

RÉSOLUTION 6

Modernisation et actualisation des dispositions anti-briseurs de grève prévues au Code du travail au Québec

Une lettre conjointe du directeur du Syndicat des Métallos, Dominic Lemieux, et de la présidente de la FTQ, Magali Picard, a été envoyée au premier ministre François Legault, au ministre du Travail, Jean Boulet, ainsi qu'au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Pierre Fitzgibbon, pour exhorter le gouvernement du Québec à moderniser et à actualiser les dispositions de la loi anti-briseurs de grève. La lettre demandait que la notion d'établissement comprise dans le Code soit étendue à tous les lieux où sont remplies les fonctions des salariés. Les dirigeant.e.s des syndicats invitaient le premier ministre à participer à une rencontre cet automne pour échanger sur le sujet. Nos deux organisations profiteront de toutes les occasions possibles pour faire avancer ce dossier.

RÉSOLUTION 7

Dix jours de congé de maladie et d'obligations parentales ou familiales payés

Une lettre conjointe du directeur du Syndicat des Métallos, Dominic Lemieux, et de la présidente de la FTQ, Magali Picard, a été envoyée au ministre du Travail, Jean Boulet, avec copie conforme à la vice-première ministre Geneviève Guilbeault ainsi qu'à la ministre de la Famille Suzanne Roy, exhortant le gouvernement à légiférer au Québec pour que tou.te.s les travailleur.euse.s aient droit à dix jours de congé de maladie et d'obligations parentales ou familiales rémunérés, comme c'est le cas pour l'ensemble des travailleur.euse.s du secteur privé sous réglementation fédérale. Par la même occasion, une demande de rencontre a été déposée pour discuter de cette importante revendication. Nos deux organisations profiteront de toutes les occasions possibles pour faire avancer ce dossier.

RÉSOLUTION 8
*amendée****Disparité de traitement***

Une lettre conjointe du directeur du Syndicat des Métallos, Dominic Lemieux, et de la présidente de la FTQ, Magali Picard, a été envoyée au ministre du Travail, Jean Boulet, avec copie conforme à la vice-première ministre Geneviève Guilbeault, pour exhorter le gouvernement du Québec à légiférer pour obliger les compagnies à retirer les clauses de disparité de traitement introduites avant la récente réforme de la *Loi sur les normes du travail* de 2018 les interdisant. Une demande de rencontre a été déposée, et nous souhaitons qu'elle se tienne dans les meilleurs délais possibles, afin de discuter de cette forme de discrimination qui touche des milliers de travailleurs que nous représentons. Nos deux organisations profiteront de toutes les occasions possibles pour faire avancer ce dossier.

RÉSOLUTION 9
*amendée****Une politique pour le droit à l'alimentation***

Le directeur du Syndicat des Métallos, Dominic Lemieux, et la présidente de la FTQ, Magali Picard, ont envoyé une lettre conjointe à la vice-première ministre Geneviève Guilbault pour faire état de la résolution et souligner l'importance du droit à l'alimentation et de l'adoption de mesures fiscales plus ciblées pour aider les ménages à revenu modeste.

RÉSOLUTION 10***Un nouveau mode de scrutin proportionnel mixte***

Une lettre conjointe du directeur du Syndicat des Métallos, Dominic Lemieux, du secrétaire général de la FTQ, Denis Bolduc, et du Mouvement pour une démocratie nouvelle a été envoyée au premier ministre François Legault, exhortant le gouvernement du Québec à introduire un nouveau mode de scrutin de représentation proportionnelle mixte afin que chaque voix compte au Québec.

Lors du Congrès de la FTQ, qui s'est tenu du 16 au 19 janvier 2023, les délégué.e.s ont adopté une résolution allant dans le même sens. Nous continuerons à mettre de la pression en participant aux actions et aux représentations du Mouvement pour une démocratie nouvelle. Au cours de la dernière année, beaucoup de citoyen.ne.s ont exprimé leur volonté de voir évoluer le mode de scrutin, notamment lors d'un rassemblement devant la Maison de Radio-Canada le 23 septembre 2022, à Montréal, à l'occasion du débat des chefs, ainsi que le 29 novembre 2022, à Québec, à l'occasion de l'ouverture des travaux parlementaires.

Le jeudi 5 octobre dernier, conjointement avec Québec solidaire, le Parti québécois, le Parti vert, Climat Québec et près de trente organisations de la société civile, dont des organisations syndicales, un projet de loi pour une réforme électorale (projet de loi n° 499) a été déposé à l'Assemblée nationale. Par la même occasion, il y a eu le lancement d'une pétition officielle de

l'Assemblée nationale pour permettre aux Québécois.e.s d'exprimer leur volonté de se doter collectivement d'une démocratie plus saine et plus juste, et qu'enfin chaque vote compte. La pétition est en ligne jusqu'au 4 décembre 2023. Pour signer la pétition pour une réforme électorale, rendez-vous à l'adresse <https://cestjustepasjuste.com>.

Lien vers la conférence de presse du 5 octobre :

<https://youtu.be/YIof8EdgTuY>

Rappelons que la CAQ a fait élire, le 3 octobre 2022, 90 des 125 député.e.s, soit 72 % des sièges, et ce, avec seulement 41 % des voix, ce qui représente seulement 27 % du total des électeurs et électrices. IL FAUT QUE ÇA CHANGE!

RÉSOLUTION 12 *substitut*

Poursuivons nos mobilisations et notre action politique
La résolution de substitution 12 dispose de la résolution 11

Dans la dernière année, les Métallos n'ont cessé de se mobiliser et de faire de l'action politique!

Mobilisations syndicales

Des sections locales et leurs membres se sont mobilisé.e.s pour soutenir les grèves (ou les lockouts) que nos membres ont courageusement menées, soit chez Océan Remorquage, Owens Illinois, Glopak, Autobus du Fer à Sept-Îles, Gamma murs et fenêtre International.

Des membres ont aussi participé à plusieurs actions de mobilisation en appui à des groupes en négociation, comme les métallos de TELUS, les membres du SCFP 2815 chez Vidéotron et les syndiqué.e.s du Front commun du secteur public, ou encore lors de la grève de l'AFPC.

Soulignons par ailleurs une innovation lors du conflit chez Océan Remorquage : des militant.e.s sont allé.e.s offrir un répit aux piqueteur.euse.s pendant 14 jours de suite, même les fins de semaine. Cette « relève de piqueteur.euse.s » était constituée de plusieurs équipes de métallos ainsi que d'allié.e.s d'autres syndicats, comme SCFP, le STTP et Unifor 177, entre autres.

Action politique

Les militant.e.s ont multiplié les rencontres avec des député.e.s des deux paliers de gouvernement, québécois et fédéral, et des conseillers municipaux. Ils et elles ont mené des campagnes de mobilisation à plusieurs niveaux et sur plusieurs sujets, dont la préservation des emplois dans le secteur du bois et la protection du caribou forestier, l'avenir des emplois dans l'aluminium chez Rio Tinto à Alma, les suppressions d'emplois chez TELUS, etc.

Une dizaine de métallos ont participé aux rencontres organisées par la FTQ avec des député.e.s et ministres de l'Assemblée nationale en mars dernier pour parler de santé et sécurité, des mesures pour contrer l'inflation (hausse des salaires, hausse considérable du salaire minimum,

régime d'assurance médicament universel) et d'une transition juste en environnement, avec les travailleur.euse.s.

En février, une trentaine de métallos ont participé aux rencontres organisées à Ottawa par le Congrès du travail du Canada (CTC) et notre Syndicat sur des enjeux tels que le projet de loi C-228 sur la protection des régimes de retraite en cas de faillite d'une entreprise, et la nécessité d'une loi anti-briseurs de grève au fédéral.

Dans le même ordre d'idées, des militant.e.s métallos ont rencontré, au printemps et à l'été, 21 des 34 député.e.s du Parti libéral du Canada au Québec, ou certain.e.s de leurs représentant.e.s, pour discuter de l'importance de l'adoption rapide d'une loi pour interdire les travailleur.euse.s de remplacement lors d'un conflit de travail dans les entreprises dont les activités sont de compétence fédérale (voir suivi de la résolution 3).

Des métallos ont aussi participé à plusieurs autres mobilisations, dont la commémoration du 10^e anniversaire de l'effondrement du Rana Plaza au Bangladesh le 24 avril, aux activités du Jour de deuil du 28 avril pour les accidenté.e.s du travail, à différentes actions en lien avec la santé et sécurité, aux activités du 1^{er} mai, etc.

Est-ce que nos mobilisations et notre action politique font une différence? Oui, absolument. Cet hiver, l'adoption de la *Loi sur la protection des pensions* en cas de faillite d'une entreprise en est un bel exemple : cette loi porte la couleur Métallo! Espérons que notre forte mobilisation mènera aussi à l'adoption d'une loi anti-briseurs de grève au fédéral avant les prochaines élections.

Notre Syndicat a participé à la réflexion de la FTQ sur l'état de la mobilisation au sein de notre centrale, qui a mené au rapport « Processus de réflexion sur la mobilisation ». Les Métallos ont aussi soutenu la résolution adoptée lors du Congrès de la FTQ à propos de l'organisation d'un colloque sur la mobilisation, qui aura lieu en octobre 2024. Il y sera question de moyens à préconiser pour améliorer notre mobilisation ainsi que de la participation au sein de nos instances et dans l'espace public.

RÉSOLUTION 13 *substitut*

Application de la loi Westray

**La résolution de substitution 13 dispose de la
résolution 14**

Le 31 août 2023, le Syndicat des Métallos s'est entretenu avec le bureau du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) afin de bien comprendre ce qui rendait difficile l'application de la loi et, par conséquent, la condamnation des dirigeant.e.s d'entreprises. L'idée était de bien comprendre ce qui achoppe sur le plan législatif, afin d'éventuellement entreprendre une campagne de lobbying auprès des différentes instances en mesure de faire appliquer la loi.

Une autre rencontre a eu lieu en octobre avec un représentant de la direction des inspections à la CNESST au sujet de la prise en compte de la loi Westray dans les enquêtes.

Par ailleurs, le DPCP a déposé, le 19 mai dernier, 8 accusations de négligence criminelle à la suite de l'explosion survenue à l'usine de Bois Ouvré de Beauceville, soit 3 pour les travailleurs

décédés et cinq pour les victimes de blessures. Le Syndicat des Métallos suit les développements de ce dossier afin de mieux saisir le processus entourant le dépôt de telles accusations.

RÉSOLUTION 15***Loi 27 : Changements à l'assignation temporaire***

En ce qui a trait aux changements de rémunération pour les travailleur.euse.s en assignation temporaire, la présentation en santé et sécurité des rencontres régionales comportait une section réservée à ces changements.

Un courriel de suivi a été envoyé, mais aucune clause négociée en lien avec l'assignation temporaire n'a été rapportée.

La question de l'assignation temporaire a été abordée lors du Forum SST du Syndicat des Métallos, qui s'est tenu les 1^{er} et 2 octobre derniers à Trois-Rivières.

RÉSOLUTION 16***Loi 27 : Inclusion des mécanismes de prévention dans toutes nos conventions***

L'enjeu de l'inclusion des mécanismes de prévention dans nos conventions collectives a été abordé lors d'une présentation en santé et sécurité qui a eu lieu lors des rencontres régionales.

Quelques sections locales du Syndicat des Métallos se sont mobilisées pour inclure des clauses de convention collective en matière de prévention. Notons entre autres les sections locales d'ArcelorMittal, qui ont inclus dans leurs conventions collectives les dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* antérieure, notamment le nombre d'heures de libération des représentant.e.s à la prévention telles qu'elles existaient dans le *Règlement sur le représentant à la prévention*, qui a été abrogé par la loi 27. Ainsi, les mécanismes de prévention de ces sections locales demeureront inchangés malgré la diminution des obligations entraînées par la loi 27.

Un des ateliers du Forum SST, qui s'est tenu les 1^{er} et 2 octobre derniers, portait sur la mise en place de mécanismes de prévention dans les milieux de travail qui n'en avaient pas encore.

RÉSOLUTION 17
*substitut****Le droit à la réparation pour un environnement plus vert*****La résolution de substitution 17 dispose de la résolution 18**

Le Syndicat des Métallos a sollicité la FTQ et le CTC afin de connaître leurs positions sur le sujet et de planifier des actions.

La FTQ a une position très similaire contre l'obsolescence programmée, et est en faveur de l'écoconception. C'est aussi le cas du G15+, un collectif d'organismes de la société civile québécoise pour une société solidaire, prospère et verte, dont fait partie la FTQ.

Une présentation a été réalisée, puis dévoilée au comité environnement de la FTQ à la demande du Syndicat des Métallos.

Le projet de loi 29 contre l'obsolescence programmée a été déposé au Québec le 1^{er} juin 2023 dernier. Celui-ci traite principalement de l'obsolescence programmée, et introduit une garantie de bon fonctionnement des biens ainsi que le droit à la réparation.

La FTQ avait préalablement rencontré le ministre de la Justice du Québec, Simon Jolin-Barrette, afin d'exposer nos positions sur le sujet.

Au niveau fédéral, le gouvernement a indiqué dans son dernier budget son intention d'établir le droit à la réparation des biens et de légiférer en ce sens en 2024.

RÉSOLUTION 19***Pour une transition juste pour nos membres, leur famille et leur communauté*****RÉSOLUTION 20**
*substitut****Maintenir notre richesse et nos emplois de qualité ici***

Le sujet a été abordé par les militant.e.s du Syndicat des Métallos et de la FTQ lors de la journée de rencontres avec les député.e.s organisée par la centrale syndicale, en mars.

La transition juste a aussi été au cœur de la journée de rencontres avec les élu.e.s, organisée par le CTC à Ottawa, en février 2023.

Le Syndicat des Métallos a participé aux réunions du comité environnement de la FTQ, en s'assurant que la transition juste demeure le sujet prioritaire défendu par le comité. Une conférence et une mobilisation sur le sujet sont en préparation du côté de la FTQ.

Le Syndicat des Métallos a participé au comité de la société civile nationale sur un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières.

Le Syndicat des Métallos fait partie de l'organisme Blue Green Canada, et l'adjointe au directeur canadien, Meg Gingrich, en est la présidente. Blue Green Canada exige que les gouvernements tiennent davantage compte des émissions de GES dans leurs politiques d'approvisionnement.

Une présentation sur la transition juste a été effectuée lors du Congrès national d'orientation des Métallos à Toronto, en avril 2023.

Une conférence en ligne sur la transition juste a été présentée aux sections locales Métallos et à leurs unités les 7, 8 et 11 septembre 2023 derniers. Les thèmes suivants ont été abordés :

- Notre position sur la transition juste en trois volets : l'implication des syndicats dans toutes les démarches ou initiatives de transition juste, l'adoption d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières par nos gouvernements et l'adoption par nos gouvernements de politiques d'achats propres.
- Notre proposition de texte Métallos de convention collective pour un comité de transition juste.
- Le projet de laboratoire de transition juste de la FTQ.

Le gouvernement fédéral a déposé un projet de loi prévoyant une forme de consultation des syndicats en lien avec la transition juste. Celui-ci n'allait toutefois pas assez loin, et laissait moins de place aux syndicats que ce que prévoient les lignes directrices de l'organisation du travail en la matière.

Le gouvernement québécois, quant à lui, est toujours en consultation sur la mise en place d'un comité de transition juste depuis trois ans. Aucune rencontre n'est prévue, malgré les relances répétées de la FTQ.

RÉSOLUTION 22

Pour un salaire viable!

Le Syndicat des Métallos a consulté la FTQ quant à la possibilité de travailler à la revendication d'un salaire viable. C'est un angle différent de la campagne menée par la FTQ et de sa position sur la fixation d'un salaire minimum à 18 \$ de l'heure.

Les deux positions visent le même objectif, avec un angle différent. Afin de pouvoir travailler de concert avec la FTQ sur ce sujet, le Syndicat des Métallos n'a d'autre choix que de se rallier à sa campagne pour un salaire minimum à 18 \$ de l'heure.

RÉSOLUTION 23
*amendée****Discrimination envers les travailleurs étrangers
temporaires
dans l'accès à l'immigration permanente***

Le Syndicat des Métallos, par l'entremise des 5 réunions régionales au printemps 2023, a informé les officier.ère.s présents des droits et obligations envers les travailleur.euse.s étranger.ère.s temporaires (TET). C'est le Réseau d'aide aux travailleuses et travailleurs migrants agricoles du Québec (RATTMAQ) qui est d'ailleurs venu faire les présentations sur les enjeux liés à ce phénomène. Une rencontre a eu lieu entre le RATTMAQ et le Syndicat des Métallos le 11 octobre dernier. Les deux organisations se sont entendues pour mettre en commun leurs ressources respectives afin d'évaluer une possible contestation de la loi fédérale.

Une opinion juridique a aussi été demandée à notre service du contentieux afin d'évaluer nos différents recours juridiques possibles et de dresser le portrait des obligations des employeurs lorsqu'ils embauchent des TET.

Le 11 août 2023, dans le cadre de la consultation en vue de la planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027, la FTQ a aussi présenté à la Commission des relations avec les citoyens de l'Assemblée nationale un mémoire intitulé « Vers une politique visionnaire en immigration pour le Québec ». La FTQ y suggère notamment la fin des permis de travail nominatifs (également appelés « permis de travail fermés »), des périodes où l'employeur est tenu de libérer les travailleurs pendant les heures de travail afin de permettre leur francisation ainsi que de l'interdiction du placement de TET.

La FTQ appuie également l'Association pour les droits des travailleuses.rs de maison et de ferme (DTMF) qui a lancé, en septembre dernier, à titre de plaignante, une action collective demandant : 1) une reconnaissance de la violation des droits constitutionnels des personnes s'étant vu imposer un droit de travailler au Canada qui dépend de la volonté d'un employeur ou d'un groupe d'employeurs précis; et 2) une ordonnance en dommages qui indemniserà ces personnes pour les préjudices qu'elles ont subis et pour la violation de leurs droits fondamentaux, en plus de dissuader tout gouvernement futur de porter atteinte aux droits et libertés fondamentaux des travailleur.euse.s (im)migrant.e.s. La FTQ a d'ailleurs mis en place un comité de travail sur cette réalité, auquel le Syndicat des Métallos siège.

Et vous serez à même de constater que l'assemblée annuelle de cette année porte, entre autres, sur cet enjeu.

RÉSOLUTION 24
*amendée****Français parlé et écrit***

L'importance de la francisation dans les milieux de travail au Québec s'accroît, dans le contexte de l'arrivée en grand nombre de personnes immigrantes et de travailleur.euse.s étranger.ère.s temporaires. Plusieurs unités de sections locales composées et de sections locales autonomes ont réactivé leurs présences dans les comités de francisation. Ces comités sont essentiels pour cibler et résoudre les défis associés à l'usage du français au travail, et dans ce dossier comme

dans plusieurs autres, les syndicats sont les meilleurs porte-parole de la volonté des travailleur.euse.s.

Certaines de ces sections locales ont été contraintes d'adopter des mesures radicales pour pousser les employeurs à respecter la loi 101 (*Charte de la langue française*) et les termes de la nouvelle loi 96, qui vise à renforcer la protection et la promotion du français.

Avec le soutien du Syndicat des Métallos, la FTQ a redoublé d'efforts pour promouvoir l'usage du français, la francisation et l'intégration en milieu de travail des travailleur.euse.s étranger.ère.s. Ces efforts comportent des démarches auprès de différents ministères (Langue française, Immigration-Francisation-Intégration, Culture, Emploi) de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), notamment au sein du Comité consultatif des personnes immigrantes (CCPI). Ces actions visent à prioriser le soutien aux besoins en main-d'œuvre, dont l'amélioration de la formation professionnelle et la francisation des nouveaux et nouvelles arrivant.e.s.

Grâce au financement de l'Office de la langue française (OQLF), la FTQ a élargi son éventail d'initiatives ayant trait à la francisation ou à la promotion du français comme langue de travail. Cela comprend une tournée dans plusieurs régions du Québec du film *Langue à l'ouvrage – Migrer vers le français au travail*, la mise en place d'une importante campagne publicitaire et de communication en 2022, la publication d'articles dans *Le monde ouvrier*, la création des conférences Fernand-Daoust sur le droit de travailler en français et la production de baladodiffusions pour le printemps 2024. Ces actions visent aussi à donner de l'information sur les outils accessibles pour aider les représentant.e.s des syndicats en matière de francisation dans leur milieu de travail.

La FTQ a également rédigé un mémoire sur l'immigration, qui met de l'avant la nécessité de soutenir la francisation dans nos milieux de travail. Ce mémoire a été présenté en septembre 2023, lors de la commission parlementaire, où la question de la francisation était priorisée. Pour lire le mémoire de la FTQ, rendez-vous à l'adresse <https://ftq.qc.ca/wp-content/uploads/2023/08/Memoire-FTQ-immigration-au-Quebec-aout-2023.pdf>.

Des situations inquiétantes ont récemment vu le jour : des employeurs québécois proposent des cours d'anglais à des employé.e.s francophones sous prétexte de vouloir faciliter la communication avec un nombre croissant de travailleur.euse.s étranger.ère.s. Cette démarche est en totale contradiction avec les objectifs de promotion et de généralisation du français et est, par conséquent, inacceptable. C'est le monde à l'envers! Devant les défis actuels, valoriser le français au travail demeure crucial au Québec. Renforcer nos actions et faire respecter les lois nécessitent une collaboration étroite entre syndicats, employeurs et gouvernement. Seul l'engagement collectif protégera notre héritage linguistique et bâtira un Québec inclusif avec le français comme pilier de notre avenir commun.

RÉSOLUTION 27
*amendée****Implication des jeunes dans les sections locales et le comité jeune***

Dans le cadre des rencontres régionales, la direction des métallos s'est adressée aux dirigeants.e.s des sections locales pour connaître les défis et les enjeux actuels et à venir.

La direction a mandaté le coordonnateur responsable du comité Jeunes Métallos pour solliciter tous les coordonnateurs régionaux et toutes les coordonnatrices régionales afin d'augmenter la participation et l'implication des jeunes dans leur section locale ainsi qu'au sein du comité Jeunes Métallos. Depuis ces démarches, quatre nouveaux et nouvelles jeunes membres ont rejoint le comité.

Une rencontre du comité Jeunes Métallos a été tenue à la mi-juin. Il a notamment été question de la promotion d'une formation mise sur pied par le comité Jeunes Métallos visant les membres de moins de 35 ans. La formation en question a été organisée en collaboration avec le Service de l'éducation du Syndicat des Métallos, qui en assure l'encadrement.

Cette formation sera donnée au printemps et à l'automne 2024.

L'objectif de cette formation est de susciter l'intérêt des jeunes pour l'engagement syndical.

RÉSOLUTION 28
*amendée****Regroupement d'assurance collective – CASOM*****RÉSOLUTIONS 29**
*amendée****Promotion des Fonds Métallos – CASOM***

En 2022, le Syndicat des Métallos et le CASOM ont convenu d'améliorer la visibilité de ce dernier. Les outils offerts par le CASOM (assurance collective et Fonds Métallos) sont accessibles pour l'ensemble des membres Métallos et leur famille, et ce, à moindre coût comparativement aux autres produits financiers. Les kiosques du CASOM étaient très visibles lors de la dernière assemblée annuelle ainsi que lors des rencontres régionales. De plus, une présentation sur les services du CASOM a été effectuée dans chaque région lors des dernières rencontres régionales. Plusieurs articles promotionnels des Métallos contiendront dorénavant aussi le logo du CASOM. Celui-ci introduira par ailleurs des articles dans les trousseaux de participant.e.s lors de certaines formations syndicales.

Lors de la réunion d'équipe des permanent.e.s en juin dernier, il a été question de l'importance du CASOM, et différents services ont été présentés aux nouveaux et nouvelles permanent.e.s. Depuis la dernière assemblée annuelle, plusieurs clauses en lien avec le CASOM ont été négociées et intégrées à des conventions collectives, tant en ce qui a trait aux Fonds Métallos qu'au Regroupement d'assurance collective.

Le comité a mis sur pied une promotion lors de l'assemblée annuelle 2022 qui a connu un franc succès. Le détail des résultats de cette promotion se retrouve d'ailleurs dans le rapport d'activités du CASOM.

Enfin, au cours des dernières semaines, un projet pilote issu de la collaboration entre le Syndicat et le CASOM a permis d'embaucher un responsable du développement du CASOM. Ce poste à mi-temps devrait permettre de développer davantage le CASOM et d'assurer une liaison avec les permanent.e.s, les officier.ère.s des sections locales et les différents fournisseurs de service. Le bureau de cette personne est situé à même les bureaux des Métallos (District 5) à Montréal. Le projet pilote est d'une durée initiale de 18 à 24 mois, et sera évalué régulièrement par le comité afin d'être adapté aux besoins des différent.e.s intervenant.e.s.

RÉSOLUTION 32 *amendée*

Service de vérification internationale des finances des sections locales

En 2023, le Syndicat des Métallos a mis à la disposition de ses sections locales une plus grande offre de formations sur les finances des sections locales. De plus, la formation « L'ABC des syndicats » a été suivie par une cinquantaine de sections locales, et cette formation sera de retour au calendrier d'éducation 2024.

Le Syndicat des Métallos a également entamé les démarches auprès de ses sections locales afin d'obtenir, de façon temporaire, une deuxième personne pour aider le vérificateur international. L'objectif est d'ailleurs de mettre tout en place pour cette ressource supplémentaire en 2024.

RÉSOLUTION D'URGENCE 1 *amendée*

Protection de l'environnement

Le Syndicat des Métallos, ses militant.e.s ainsi que des militant.e.s du CTC ont participé à la journée de lobbying du CTC à Ottawa en février 2023. La relance du projet de loi C-28 a été abordée lors de certaines rencontres avec les député.e.s. Bien que les élu.e.s aient eu une oreille attentive, ils et elles ne semblaient pas être interpellé.e.s par notre demande.

Enfin, un autre projet de loi portant le même titre (*Loi sur le renforcement de la protection de l'environnement pour un Canada en santé*), soit le projet de loi S-5, a obtenu la sanction royale le 13 juin dernier.